DEPARTEMENT DU RHONE
CANTON DE THIZY LES BOURGS
COMMUNE D'AMPLEPUIS

ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de M BOUARD Antoine, en date du 15 novembre 2025,

Considérant que pendant un emménagement, 1 rue Saint-Philibert, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de l'emménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS:

Article 1: Le stationnement d'un véhicule s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement autorisé au 1 rue Saint Philibert sur 2 places de stationnement

<u>Article 2</u>: Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Samedi 6 décembre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

<u>Article 3</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par M BOUARD* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 5:</u> Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *M BOUARD* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <u>www.télérecours.fr</u>.

Article 8 : Diffusé à :

 Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône M BOUARD

AMPLEPUIS, le 18 novembre 2025

Le Maire René PONTET



